



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **L'inscription à l'association vaut acceptation du règlement**

Dès leur inscription les gymnastes mineurs, leurs responsables légaux ou les gymnastes majeurs ont l'obligation de respecter les engagements suivants et tous les points précisés dans ce règlement :

- ✓ S'acquitter en début de saison de la **COTISATION ANNUELLE et/ou CARTE ACRO et de la LICENCE FFG, qui ne seront en aucun cas remboursables.**
- ✓ Suivre de façon régulière l'entraînement et prévenir de toute absence l'entraîneur concerné.
- ✓ Fournir dès l'inscription le certificat médical ou le questionnaire avec l'attestation FFG rempli et signé (datant de moins de 6 mois). Sans ce document le gymnaste ne pourra pas être accepté en cours.

#### **Pour les compétitifs :**

- ✓ Participer à l'ensemble des compétitions pour lesquelles le gymnaste est engagé. S'il est engagé dans une équipe il devra, sauf raison médicale justifiée par un certificat, participer à toutes les compétitions annuelles de son équipe sous peine de ne plus être intégré dans une équipe les années suivantes.
- ✓ Prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.
- ✓ Rembourser entièrement les frais occasionnés et réglés par le club (engagement, juge, déplacement, hébergement, etc..), en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.
- ✓ Informer le plus rapidement possible en cas d'empêchement l'entraîneur responsable et dans tous les cas avant l'engagement (sauf raison médicale justifiée par un certificat).
- ✓ Acheter la tenue de son équipe ou ensemble ainsi que le tee-shirt ou la veste du club.
- ✓ Fournir dès l'inscription le certificat médical indiquant la non-contre-indication à la "**pratique gymnique de compétition**" de moins de 6 mois ou le questionnaire avec l'attestation FFG rempli et signé. Sans ce document le gymnaste ne pourra pas être accepté en cours et ne pourra pas être engagé en compétition.
- ❖ La cotisation annuelle comprend les entraînements (hors vacances scolaires jusqu'au gala de fin d'année) et les frais de dossier. Des stages payants seront organisés durant les vacances de Toussaint, février, Pâques et les mois de juillet /août. Vous serez informés directement par l'entraîneur. La carte acro donne accès qu'aux cours en semi-autonomie, aucune réduction ne peut être appliquée à ce tarif.
- ❖ L'accès au gymnase ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur. Par conséquent l'adulte responsable de l'enfant devra s'assurer de sa présence avant de déposer l'enfant. En cas de non-respect de cette clause, le club décline toute responsabilité. Les gymnastes doivent se présenter 10 minutes avant le cours afin de débiter l'entraînement à l'heure dite, en tenue appropriée, bijoux ôtés, cheveux attachés.
- ❖ **L'accès à la salle de sport lors des entraînements est strictement interdit aux parents sauf autorisation de l'entraîneur responsable et pour les sections Baby Gym, mais toujours sous la responsabilité de l'entraîneur. Seuls les adhérents et les personnels encadrant sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique y compris les gradins (Padovani).** Les adhérents gymnastes ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours. Dans tous les cas la nourriture, les bonbons ou les boissons sucrées ne devront pas être consommés dans la salle de gymnastique.
- ❖ L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents même durant les interours, sauf autorisation spéciale pour la section Baby Gym mais toujours sous le contrôle de l'entraîneur.
- ❖ Les téléphones portables ne devront en aucun cas être utilisés pendant le cours sauf autorisation spéciale et exceptionnelle de l'entraîneur.
- ❖ Il est recommandé de ne pas laisser dans les vestiaires d'objet de valeur, d'argent ou de téléphone portable. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol. Si un adhérent est reconnu responsable d'un vol dans l'enceinte du club il sera automatiquement et immédiatement exclu de l'association et ce de façon définitive.
- ❖ En cas d'accident les parents ou responsables légaux autorisent les responsables du Club à contacter, sans leur autorisation, s'ils n'ont pas pu être joints, les services d'urgence appropriés.
- ❖ Les adhérents doivent avoir un comportement correct avec les autres adhérents, les entraîneurs, les parents, les personnels, et les spectateurs. Ils s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs. Les parents ne doivent pas intervenir verbalement auprès des gymnastes pendant les cours ou les compétitions.
- ❖ **Toutes les décisions techniques (composition ou changement d'équipe, de groupes, de niveau, etc.) relèvent de la compétence de l'entraîneur, en accord avec le bureau, et ne pourront en aucun cas être remises en cause par les adhérents, les parents ou tuteurs.**

A.....

Le .....

Signature de l'adhérent (majeur) ou de son représentant légal si mineur

Précédé de la mention "Lu et approuvé"